

MAIRIE DE VOUHÉ

Département
Charente-Maritime

Arrondissement

Rochefort

Canton

Surgères

PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2020

Membres en exercice : 15

Séance du 16 juin 2020

Présents : 15

L'an deux mille vingt et le seize juin, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK

Votants : 15

Présents : Monsieur BLASZEZYK Thierry, Madame DIOT-BESNIER Brigitte, Madame PROTEAU Isabelle, Monsieur LAVERGNE Eric, Madame MONTERO Lucinda, Madame PEREIRA Véronique, Madame LAGEDAMON Lindsay, Madame LJUTOVAC Ketsia, Monsieur OLLIVIER Patrick, Monsieur LELONG Vincent, Monsieur VACHE Mickaël, Madame ROBIN Gaëlle, Monsieur DARJO Hervé, Madame DAVID Sophie, Monsieur BROUSSE David

Absents excusés :

Absents représentés :

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur BROUSSE David

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 25 mai 2020
2. Désignation des délégués auprès des syndicats des communes
3. Liste de proposition pour la commission communale des impôts directes
4. Constitution des commissions communales
5. Vote du taux d'imposition
6. Mise à jour de la fiche communale de diffusion d'alerte de la Préfecture
7. Autorisation permanente des poursuites accordées au comptable public et détermination des seuils
8. Investissement d'un nouveau tracteur pour le service technique
9. Prime accordée à un agent présent pour assurer la continuité des services pendant le confinement du COVID-19
10. Déclaration d'intention d'aliéner "4 Impasse des Tilleuls, ZD 140"
11. Programmation du prochain conseil
12. Questions diverses

Début de la séance : 20 heures 00

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 25 MAI 2020

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 25 mai 2020.

2- DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DES SYNDICATS DES COMMUNES

✓ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU SYNDICAT UNIMA (Syndicat de l'Union des Marais de la Charente-Maritime) - DEL 17 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être procédé à la désignation d'un représentant destiné à élire les délégués cantonaux siégeant au sein d'organismes extérieurs tels que les Syndicats Départementaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- comme représentant du Syndicat de l'Union des Marais de la Charente-Maritime, M. LAVERGNE Eric, 3ème adjoint, domicilié 11 Chemin Rochelais 17700 VOUHE.

- son suppléant, Mme DAVID Sophie, Conseillère municipale, domiciliée 2 Chemin des Longées 17700 VOUHE.

✓ RENOUVELLEMENT DES DELEGUES AU COMITE DU SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement rural) - Désignation d'un grand électeur - DEL 18 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être procédé à la désignation d'un grand électeur au comité du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme grand électeur :

- Monsieur BLASZEZYK Thierry, Maire, domicilié 13 Chemin Rochelais 17700 VOUHE.

✓ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU SYNDICAT DE LA VOIRIE - DEL 19 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être procédé à la désignation d'un représentant destiné à élire les délégués cantonaux siégeant au sein d'organismes extérieurs tels que les Syndicats Départementaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme représentant auprès du Syndicat de la Voirie :

- Monsieur VACHÉ Mickaël, Conseiller municipal, domicilié 3 rue de la Chaume Olive 17700 VOUHE.

- En qualité de suppléant, M. LAVERGNE Eric, 3ème adjoint, domicilié 11 Chemin Rochelais 17700 VOUHE.

✓ DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SEIN DU COLLEGE AUNIS SUD POUR LA COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT - DEL 20 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre commune fait partie de la Communauté de Communes Aunis Sud qui a fait valoir un report en 2026 de la prise de compétence « assainissement ». Que conformément à l'article 10 des statuts d'EAU 17, un collège est créé pour le périmètre de cette CDC. Afin de constituer celui-ci, chaque commune de la CDC doit désigner, un délégué pour siéger dans ce collège électoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- comme délégué, Monsieur BROUSSE David, Conseiller municipal, domicilié 4 rue Les Bois du Cerf 17700 VOUHE,

- comme suppléant, Monsieur DARJO Hervé, Conseiller municipal, domicilié 7 route de Puyravault 17700 VOUHE.

✓ DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.DI - DEL 21 2020

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal entend les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.G.E.D.I..

Le Conseil a désigné à l'unanimité :

- Mme DIOT-BESNIER Brigitte, 1er adjoint, domiciliée 1 rue du Stade 17700 VOUHE, , comme représentante de la collectivité au dit syndicat A GE D I,
- Mme LJUTOVAC Ketsia, Conseillère municipale, domiciliée 6 Chemin des Longées 17700 VOUHE, en qualité de suppléante.

✓ **DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA FEDERATION FDGDON 17 - DEL 22 2020**

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre de l'association FDGDON 17 "Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, de désigner le délégué de cette fédération.

Le Conseil municipal entend les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre de la Fédération FDGDON 17, doit désigner un délégué,

Le Conseil a désigné à l'unanimité :

- Mme DAVID Sophie, Conseillère municipale, domiciliée 2 Chemin des Longées 17700 VOUHE, comme représentante de la Fédération FDGDON 17,
- Mme ROBIN Gaëlle, Conseillère municipale, domiciliée 14 rue Les Bois du Cerf 17700 VOUHE, comme suppléante.

✓ **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - DEL 23 2020**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il doit être procédé à désignation d'un « correspondant défense ». Son rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos citoyens aux questions de défense.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner son représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. DARJO Hervé, Conseiller municipal, domicilié 7 route de Puyravault 17700 VOUHE comme « correspondant défense »,
- Mme DAVID Sophie, Conseillère municipale, domiciliée 2 Chemin des Longées 17700 VOUHE, comme suppléante.

3- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DEL 24 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

Ces commissaires titulaires et suppléants sont désignés par mes soins sur une liste de contribuables , en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne les contribuables suivants :

NOM	COMMUNE DE RESIDENCE
M. AUPINEL Pierrick	VOUHE
M. OLLIVIER Michel	VOUHE
M. AIME Franck	VOUHE
M. BRIAND Emmanuel	VOUHE
M. GARDELLE Guy-Claude	VOUHE
M. CANIS Joël	VOUHE
Mme CANADA (EP. BOULERNE) Jacqueline	VOUHE
M. VANNEAU Jean-Maurice	VOUHE
M. LIGNERON Philippe	VOUHE
M. PINCON Jean-Paul	VOUHE
Mme LE BARS (EP. DUBOIS) Sabine	VOUHE
M. GUERINEAU Jean-Marie	VOUHE
M. JOLLY Bernard	VOUHE
Mme SCHMIDT (EP. RIBOUL) Rosemarie Beate	VOUHE
M. BERNARD Alain	VOUHE
Mme LE DANNONIS Nadine	VOUHE
Mme BRILLOUET (EP. DUNAND) Jacqueline	VOUHE
Mme MONTAZ (EP. PINCONNEAU) Corinne	VOUHE
Mme VEZARD (EP. DEBEGUE) Annie	VOUHE
Mme COUDRIN (EP. THUL) Sabrina	VOUHE
M. SCHMETTER Franck	VOUHE
M. SUIRE Thierry	VOUHE
M. LECUYER Patrick	VOUHE
Mme ROUX Laëtitia	VOUHE

4- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES - DEL 25 2020

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de créer des commissions communales.

Les commissions sont réparties par thème, un responsable et des volontaires se présentent pour intégrer les commissions de leurs choix.

Les commissions de la commune sont organisées comme suit :

BUDGET

- Responsable : Mme DIOT-BESNIER Brigitte
- Membres : M. BROUSSE David - M. DARJO Hervé - M. OLLIVIER Patrick

COMMUNICATION

- Responsable : Mme PROTEAU Isabelle
- Membres : Mme LJUTOVAC Ketsia - Mme HOARAU Lindsay - Mme ROBIN Gaëlle - M. OLLIVIER Patrick - Mme DAVID Sophie

ANIMATIONS - ASSOCIATIONS

- Responsable : Mme PROTEAU Isabelle
- Membres : Mme ROBIN Gaëlle - Mme HOARAU Lindsay - Mme DIOT-BESNIER Brigitte - M. VACHÉ Mickaël - Mme LJUTOVAC Ketsia

JEUNESSE

- Responsable : Mme PROTEAU Isabelle
- Membres : Mme PEREIRA Véronique - Mme ROBIN Gaëlle - Mme DAVID Sophie - M. BROUSSE David - Mme LJUTOVAC Ketsia - Mme MONTERO Lucinda - M. VACHÉ Mickaël

PATRIMOINE

- Responsable : M. LAVERGNE Eric
- Membres : Mme DIOT-BESNIER Brigitte - M. DARJO Hervé - M. Patrick OLLIVIER

VOIRIE - EMBELLISSEMENT DU VILLAGE

- Responsable : M. LAVERGNE Eric
- Membres : Mme DAVID Sophie - M. VACHÉ Mickaël - Mme ROBIN Gaëlle - Mme MONTERO Lucinda

URBANISME ET BATIMENTS COMMUNAUX

- Responsable : M. LAVERGNE Eric
- Membres : Mme DAVID Sophie - Mme ROBIN Gaëlle - M. LELONG Vincent - M. BROUSSE David

✓ DELEGUE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - DEL 26 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et [circulaire](#) du 12 juillet 2018).

Dans chaque commune, il doit exister une commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Elle est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après en avoir délibéré, Le Conseil désigne **Mme ROBIN Gaëlle**, Conseillère municipale, domiciliée 14 rue Les Bois du Cerf 17700 VOUHE, en qualité de délégué membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Les deux autres délégués membres de la commission seront désignés ultérieurement par le Tribunal de Grande Instance et la Préfecture de la Charente-Maritime.

5- VOTE DU TAUX D'IMPOSITION - DEL 27 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré sur les taux d'imposition applicables en 2020 pour les taxes foncières

DECIDE, par **15 voix Pour**,

de retenir les taux portés au cadre II "Décision du Conseil Municipal" de l'Etat intitulé "Etat de Notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 20120", à savoir :

Taxe foncière (bâti) :	19,71 %
Taxe foncière (non bâti) :	58,88 %

6- MISE A JOUR DE LA FICHE COMMUNALE D'ALERTE DE LA PREFECTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de la part de la Préfecture une demande de mise à jour de la fiche communale de diffusion d'alerte.

Pour information, le dispositif d'alerte permet à la préfecture de prévenir des élus en cas d'alerte météorologique et hydrologique : alerte tempête, canicule, inondations, feux de forêt...

Pour rappel, le Maire et les adjoints dans l'ordre des élections sont indiqués sur le formulaire avec leur numéro de téléphone.

La procédure de la préfecture est comme suit :

- L'alerte est passée à partir d'un automate d'appels et repose sur le principe de la cascade d'appel, si le numéro de tél 1 ne répond pas, un message est déposé et ensuite l'appel est passé au n°2 de la liste et ainsi de suite.

Monsieur le Maire informe le conseil que le PC communal en cas de crise est la mairie ; le centre d'accueil de la population est le stade et l'école.

7-AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC ET DETERMINATION DES SEUILS DE POURSUITE - DEL 28 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre des saisies à tiers détenteur et de saisies ventes .

- de fixer le seuil d'émission des titres de recettes et les seuils d'engagement de poursuites effectuées par le receveur municipal à :

- saisie vente : 500 €
- ouverture forcée des portes : 1500 €
- Ventes : 1500 €

8- INVESTISSEMENT D'UN NOUVEAU TRACTEUR POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur LAVERGNE Eric, 3ème adjoint, informe le Conseil qu'il a demandé plusieurs devis pour l'achat d'un nouveau tracteur. En effet, celui que l'agent technique utilise date de 1982 et n'est plus aux normes sécuritaires.

Il se penche également sur l'achat d'une petite débroussailleuse et d'une petite tondeuse et vous informera très prochainement des propositions qu'il lui seront faites pour ces achats.

9- INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS ASSURANT LA CONTINUITÉ DES SERVICES PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - DEL 29 2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents du service administratif qui ont été amenés à assurer la continuité des services et l'adaptation du service public local.

Cette prime exceptionnelle sera versée pour un montant de **660.00 € euros** (taux n° 2). Elle sera versée en une fois, sur le salaire du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

10- DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de Maître PETORIN-LARREGLE Isabelle, Notaire à Aigrefeuille d'Aunis, une déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble situé "Impasse des Tilleuls", cadastré "ZD 140".

Le Conseil, décide, à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption sur cet immeuble.

11- PROGRAMMATION DU PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil municipal est programmé le mercredi 8 juillet 2020 à 19h45 en salle de conseil.

12- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a demandé des devis concernant les travaux de la cour de l'école et que deux dossiers de demandes de subventions ont été déposés en décembre 2019. Un dossier concernant le département de la Charente-Maritime qui a accepté notre demande et accorde une subvention à hauteur de 15 545€. Le deuxième dossier auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime a été refusé par manque de budget pour l'année 2020, il peut être redéposé en septembre 2020 pour en bénéficier pour l'année 2021. Les travaux pour un montant total de 44 415,23 € HT qui devait être réalisé en juillet 2020 sont reportés ultérieurement.
- Monsieur LAVERGNE Eric, en charge de la voirie, se renseigne sur les prestations de fauchage de bordure de notre voirie, il propose de faire établir des devis pour faire des économies budgétaires. Il informe également le Conseil que la société de vérification électrique est venue en mairie faire un rapport sur tous les bâtiments publics de la commune. L'église doit revoir son installation électrique, il convient donc de faire établir des devis de mise aux normes.
- Mme DIOT-BESNIER Brigitte annonce au Conseil qu'elle va écrire sur le site internet de la commune, un article sur la pose des compteurs "Linky" par la société Enedis, en invoquant la possibilité de refuser l'accès sur une propriété privée pour les administrés concernés. Cette note sera également écrite sur la prochaine feuille d'information communale.
- Mme PROTEAU Isabelle, 2ème adjointe, évoque au Conseil que la course cycliste du tour du Poitou-Charente programmé du 27 au 30 août 2020, sera de passage à Vouhé le vendredi 28 août 2020 aux environs de 13h00 (premier passage de la caravane) et traversera la commune de la rue de la Laiterie vers la rue de la Gravette. Un arrêté communal de circulation a été émis et diffusé sur le site internet de la commune.
- Mme HOARAU Lindsay évoque au conseil que certains administrés laissent leur container à poubelles sur le trottoir plusieurs jours après le ramassage, il est important de rappeler aux habitants qu'il est souhaitable de rentrer leurs containers en fin de journée de collecte.
- Mme DAVID Sophie, Conseillère municipale, demande comment va s'organiser la rentrée scolaire, notamment combien d'agents vont être recrutés suite à la fin de contrat de plusieurs agents en fin d'année scolaire. En réponse, Mme DIOT-BESNIER Brigitte, 1ère adjointe en charge du personnel, évoque le souhait

de la commune de signer un contrat aidé pour une durée de 20h par semaine, et qu'après avoir évalué le temps de travail nécessaire sur l'école, un ou deux autres contrats de courte durée sera envisagé.

Fin de la séance : 22h45

Affiché en exécution de l'article 32 du code municipal, le 16 juin 2020